



CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES à la Formule OPTIMAL
Novembre 2020

La Formule OPTIMAL constitue une offre groupée de services régie par les présentes Conditions Générales ainsi que par les Conditions Particulières et les Conventions spécifiques propres à chacun des produits et services inclus dans la Formule OPTIMAL et souscrits par les Clients.

ARTICLE 1 - ADHESION

La Formule OPTIMAL est proposée aux personnes physiques majeures capables ou mineures âgées d'au moins 12 ans, titulaires d'un compte de dépôt.

En particulier, parmi celles-ci, aux personnes agissant pour des besoins professionnels (entrepreneurs individuels, professions libérales, artisans, commerçants, agriculteurs, dirigeants d'entreprise) (« Client Professionnel ») âgées d'au moins 18 ans, titulaires d'un compte de dépôt destiné à leurs opérations à titre privé et titulaires ou mandataires d'un compte courant, destiné à une activité professionnelle.

Dans le cadre de cette Formule OPTIMAL, il est proposé la Formule Famille OPTIMAL :

- aux personnes physiques majeures capables en couple (mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement) avec ou sans enfant, titulaires chacun d'un compte de dépôt (un compte individuel chacun ou un compte joint).
- aux familles monoparentales, dont les membres sont titulaires d'un compte de dépôt. Les Clients ayant choisi cette Formule bénéficient des avantages tarifaires décrits à l'article 3 ci-après.

Le présent contrat complète les Conditions Générales et les Conditions Particulières de la convention de compte de dépôt que les Clients ont préalablement signées.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA FORMULE OPTIMAL

Les différents services bénéficient :

- pour la Formule OPTIMAL :
 - uniquement au Client titulaire dans le cas d'un compte individuel ou
 - aux Clients co-titulaires dans le cas d'un compte joint (à l'exception de la 2^{ème} carte laissée au choix du Client, qui est facturée en sus de la cotisation selon les Conditions Tarifaires).
- pour la Formule Famille OPTIMAL :
 - à chacun des Clients souscripteurs (parents), dans le cadre de la Formule Famille OPTIMAL.

Les Clients souscripteurs ne peuvent détenir qu'une carte bancaire par compte (ou 2 cartes pour un compte joint) et au maximum 4 cartes.

Ceci, dans les conditions ci-après énoncées notamment pour les clients mineurs.

La Formule OPTIMAL est composée des services suivants, sous réserve de leur disponibilité :

- un abonnement à des services de banque à distance : Direct Ecureuil Internet et Mobile,
- le service e-Documents, dont le relevé de compte mensuel numérique,
- la tenue de compte,
- Une carte bancaire dans le cadre de la Formule OPTIMAL :
 - pour les Clients de 12 à 17 ans révolus : carte Visa Classic à contrôle de solde quasi-systématique,
 - pour les Clients à partir de 18 ans : carte Visa Classic à contrôle de solde quasi-systématique ou carte Visa Classic ou carte Visa Classic IZICARTE ou carte Visa Premier ou carte Visa Premier IZICARTE ou carte Visa Platinum ou carte Visa Platinum IZICARTE ou carte Visa Infinite (sous réserve de l'acceptation de la Caisse d'Épargne)
 - et les assurances et services associés aux cartes,
- un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS - ALERTECUREUIL,
- une autorisation de découvert sur le compte du Client à partir de 18 ans (sur demande du Client et sous réserve de l'acceptation de la Caisse d'Épargne),
- l'exonération des agios dus au titre de l'utilisation de l'autorisation de découvert consentie sur chaque compte concerné, dans la limite d'un montant de 1000€ (sous réserve de l'acceptation de la Caisse d'Épargne),
- le service Option Internationale – Formule 3 Séjour +,
- des virements SEPA instantanés,
- un chéquier sur demande (hors frais d'envoi postaux) à l'exception du Client mineur,
- les services EPARFIX ou EPARPLUS,
- l'accès à un conseiller par téléphone sur des horaires étendus,
- l'assurance sur compte,
- l'utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobile agréées par la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La souscription à la Formule OPTIMAL (incluant éventuellement la Formule Famille OPTIMAL) donne lieu à la perception d'une tarification forfaitaire mensuelle prélevée sur le compte de dépôt du Client. Cette tarification est précisée aux Conditions Tarifaires.



Le premier prélèvement de cette cotisation interviendra le mois suivant la date de souscription de la Formule OPTIMAL (incluant éventuellement la Formule Famille OPTIMAL).

Les Clients ayant choisi la Formule Famille OPTIMAL bénéficient d'une tarification forfaitaire mensuelle unique spécifique prélevée sur le compte de dépôt désigné dans les Conditions Particulières de la Formule Famille OPTIMAL (le compte joint ou le compte individuel d'un des Clients souscripteurs). Le compte de facturation peut être modifié à la demande des Clients, par avenant à ces Conditions Particulières. La tarification de cette Formule Famille OPTIMAL est précisée aux Conditions Tarifaires.

En cas de résiliation de cette **Formule Famille OPTIMAL**, la Formule OPTIMAL sera soumise à une tarification précisée dans les Conditions Tarifaires.

Par ailleurs, l'enfant âgé de 12 à 28 ans révolus bénéficie d'une tarification préférentielle, et aucune cotisation au titre de la Formule OPTIMAL n'est prélevée si ses parents ont choisi la Formule Famille OPTIMAL et si l'enfant détient une carte Visa Classic à contrôle de solde quasi-systématique, une carte Visa Classic, une carte Visa Classic IZICARTE, une carte Visa Premier ou une carte Visa Premier IZICARTE, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de cet avantage tarifaire. A compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit ses 29 ans ou en cas de résiliation de la Formule Famille OPTIMAL souscrite par ses parents, la Formule OPTIMAL sera soumise à la tarification précisée dans les Conditions Tarifaires en vigueur à cette date, en particulier concernant la cotisation à l'assurance sur compte.

En outre, il est appliqué une tarification préférentielle sur la Formule OPTIMAL et la Formule Famille OPTIMAL (« Tarif double relation ») si le client concerné est un Client Professionnel de la Caisse d'Épargne (sous réserve des conditions en vigueur en Caisse d'Épargne).

Le Client, âgé de 18 à 28 ans révolus, bénéficie de la tarification la plus favorable (tarif jeunes ou double relation) selon sa situation et la carte dont il dispose.

La souscription à la Formule OPTIMAL n'exclut pas la possibilité de souscrire à d'autres services proposés en dehors de cette offre par la Caisse d'Épargne moyennant une tarification à l'unité précisée dans les Conditions Tarifaires.

Des intérêts débiteurs, commissions, dates de valeur et frais divers sont susceptibles d'être appliqués aux opérations effectuées sur le compte bénéficiant de cette offre. Ils ne sont pas compris dans la cotisation relative à la Formule OPTIMAL et à la Formule Famille OPTIMAL. Ces frais ainsi que la tarification applicable aux services souscrits à l'unité seront prélevés sur le compte du ou des Client(s) concerné(s).

Les frais régulièrement imputés au titre de la Formule OPTIMAL (y compris dans le cadre de la Formule Famille OPTIMAL) sont dus au titre du mois précédent. En cas de

résiliation, aucune tarification n'est due au titre du mois en cours.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. La(les) personne(s) titulaire(s) du compte de facturation est (sont) informée(s) dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions Générales de la convention de compte de dépôt.

Ce(s) Client(s) peu(ven)t contester la modification tarifaire, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à leur agence. Dans ce cas, la Caisse d'Épargne pourra résilier la Formule OPTIMAL et la Formule Famille OPTIMAL pour lesquelles il(s) refuse(nt) la modification tarifaire. De plus, le compte de facturation pourra être clôturé, sans frais, à l'initiative du(des) Client(s) ou de la Caisse d'Épargne, dans ce dernier cas, à l'expiration du délai de préavis indiqué aux articles 12.2. et 12.3 des Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA FORMULE OPTIMAL

La Caisse d'Épargne se réserve le droit d'apporter à la Formule OPTIMAL ainsi qu'aux produits et services qui la composent toute modification qu'elle estime nécessaire. Les Clients sont informés par la Caisse d'Épargne de ces modifications, par tous moyens, deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les modifications rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées.

Ces modifications peuvent concerner les présentes Conditions Générales de la Formule OPTIMAL.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La Formule OPTIMAL est un contrat à durée indéterminée.

- Résiliation à l'initiative du Client

Les Clients peuvent résilier la Formule OPTIMAL et/ou la Formule Famille OPTIMAL, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception ou directement auprès de l'agence qui gère le compte. Cette résiliation prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la réception du courrier recommandé par la Caisse d'Épargne ou la résiliation à l'agence.

La résiliation de la Formule OPTIMAL et/ou de la Formule Famille OPTIMAL n'entraîne pas la clôture du(des) compte(s) de dépôt ouvert(s) aux Clients. Si les Clients souhaitent conserver certains produits et services, ils leur seront facturés à l'unité selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

- Résiliation à l'initiative de la Caisse d'Épargne

La Caisse d'Épargne se réserve le droit de résilier de plein droit la Formule OPTIMAL (y compris la Formule Famille OPTIMAL éventuellement choisie), sans préavis :

- en cas de clôture du compte de dépôt sur lequel est prélevée la cotisation mensuelle de cette offre,



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- si les Clients manquent à l'une quelconque de leurs obligations dans le cadre du fonctionnement de leur(s) compte(s),
- si les Clients sont placés sous un régime de protection de la personne majeure (tutelle, curatelle).

Par ailleurs, la Formule Famille OPTIMAL est résiliée sans préavis si l'un des clients résilie la Formule OPTIMAL.

Dans ce cas, la Formule OPTIMAL (y compris la Formule Famille OPTIMAL éventuellement choisie) est résiliée pour les Clients et les produits et services, souscrits dans le cadre de cette offre sont facturés à l'unité au tarif en vigueur et prélevés sur le compte des Clients.